



Les aides publiques (ADEME, Région, FEDER....) n'ont pas un caractère systématique. Leurs attributions, voire la modulation de leurs montants, peuvent être fonction de l'intérêt qu'elles présentent pour la mise en œuvre des actions entrant dans les domaines d'activité soutenus. Les taux d'aides indiqués ci-dessous sont des taux maximums d'aides publiques. Pour les projets d'investissements, l'aide qui sera réellement apportée est déterminée au cas par cas à partir de l'analyse économique du projet.

1 - Les éligibles

- Les aides de l'ADEME s'adressent à toutes les personnes morales, à l'exception de l'Etat et de son patrimoine et des associations culturelles.
- La liste des structures éligibles aux aides de la Région en fonction des délibérations est la suivante :

<p>Délibération du Conseil régional CR 44-06 : « <i>Plan Régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006-2010</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Région et son patrimoine (lycées, bases de loisirs, équipements des parcs naturels régionaux, bâtiments de l'Agence des Espaces Verts) ; - les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes ; - les syndicats mixtes de production de chaleur ; - les syndicats de traitement des ordures ménagères ; - les syndicats de traitement des boues de stations d'épuration ; - les entreprises oeuvrant dans le cadre d'une délégation d'un service public, le porteur de projet devant être la personne publique délégante ; - les sociétés d'économie mixte de construction, d'aménagement et de services ; - les bailleurs sociaux publics et privés (OPHLM, SAHLM et Sociétés Coopératives HLM) ; - les syndicats de copropriétés ; - les associations à but non lucratif, fondations à caractère social et syndicats, hôpitaux publics ; - Etablissements publics et entreprises publics notamment SNCF, RFF, RATP..... ; - entreprises privées (au cas par cas dans le respect du régime cadre communautaire d'aides à l'environnement adopté par la Commission Européenne).
<p>Délibération du Conseil régional CR 37-08 : « <i>Plan régional pour la relance de la géothermie en Ile-de-France dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2008-2013</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les syndicats mixtes de production de chaleur en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les sociétés d'économie mixte de construction, d'aménagement et de services en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les entreprises privées, hors opérateurs énergétiques (au cas par cas dans le respect du régime communautaire d'aides à l'environnement adopté par la Commission européenne).
<p>Délibération du Conseil régional CR 64-08 : « <i>Appel à projets pour la promotion des bâtiments Basse Consommation (BBC)</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des maîtres d'ouvrage relevant d'un statut de droit privé ou public.

2 - Les exceptions

Pour les aides de l'ADEME, un principe de non-cumul est appliqué dans les cas suivants :

- installations bénéficiant de certificats d'économie d'énergie ;
- installations bénéficiant de financements type projets domestiques ;
- installations éligibles au crédit d'impôt ;
- installations sélectionnées dans le cadre d'un appel d'offres électricité EnR ;
- installations bénéficiant de tarif régulé dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité EnR.

Les études réalisées par des opérateurs de service ou fournisseurs de matériel dans le domaine de l'énergie (ou par des membres du même groupe) ne peuvent pas bénéficier de subventions de la part de l'ADEME ni de la Région.

3 - Les règles d'attribution des aides

- L'intervention de l'ADEME reste encadrée par les délibérations prises par son Conseil d'Administration et son régime d'aide est donc susceptible d'être modifié sans préavis.
- L'intervention du Conseil Régional en matière d'énergie est encadrée par les délibérations CR 44-06, CR 37-08, CR 64-08 et CR 55-10.

4 – Les critères d'éligibilité

TRAVAUX : AIDES A L'INVESTISSEMENT	
<i>Activités</i>	<i>Règles d'éligibilité</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie - Extension ou création de réseau de chaleur - Géothermie profonde - Pompes à Chaleur sur capteurs verticaux et nappe aquifère - Solaire thermique 	<p>Le Fonds Chaleur définit les règles d'éligibilité. La méthode de calcul du Fonds Chaleur est disponible à l'adresse http://ile-de-france.ademe.fr/Aides-energie-ADEME-Region.html .</p>

CRITERES GENERIQUES A RESPECTER POUR LE FINANCEMENT ADEME DES INSTALLATIONS ENERGIES RENOUVELABLES

Pour les bâtiments pour lesquels la réglementation thermique s'applique, les installations énergies renouvelables doivent permettre d'obtenir des bâtiments de performance significativement supérieures à la réglementation thermique en vigueur avec un coefficient Cep au moins inférieur à 0.8*min (Cep max, Cep réf).

Pour les autres bâtiments, au minimum un audit énergétique devra être réalisé, définissant ainsi les programmes de travaux envisageables pour améliorer la performance du bâtiment avant toute étude ou investissement «énergies renouvelables».

5 – Les aides

ETUDES : AIDES A LA DECISION		
<i>Activités</i>	<i>Type d'études</i>	<i>Taux d'aides</i>
Utilisation rationnelle de l'énergie	- Audit énergétique bâtiment ¹ , COE	ADEME : 25%
	- Etude de planification énergétique territoriale	Conseil Régional d'Ile-de-France : 25%
	- Audit éclairage public, Thermographie aérienne	Conseil Régional d'Ile-de-France : 25%
Bois énergie Eolien ² Extension de réseau de chaleur Géothermie Méthanisation Pompes à chaleur Solaire photovoltaïque ³ et thermique	Etude de faisabilité	ADEME : 25%
		Conseil Régional d'Ile-de-France : 25%
Réseaux de chaleur	Schéma directeur	ADEME : 25%
		Conseil Régional d'Ile-de-France : 25%

Pour les aides aux travaux, les montants d'aide sont déterminés, au cas par cas, selon l'analyse économique du dossier avec les taux d'aides maximums ci-dessous :

TRAVAUX : AIDES A L'INVESTISSEMENT		
<i>Activités</i>	<i>ADEME</i>	<i>Conseil régional d'Ile-de-France</i>
Bois Energie Méthanisation Pompes à Chaleur géothermiques ou sur eaux usées Solaire Thermique	Lauréats et taux d'aides déterminés dans le cadre d'appels à projets ³	Taux maximum d'aide : 30% Aide maximale : 1 000 000 €
Création ou extension de réseaux de chaleur		T*600 €/ml de réseau maxi avec T = part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du réseau (en %)
Solaire photovoltaïque ⁴		- 0,6 €/kWh annuel , pour les installations bénéficiant du tarif d'intégration - 1 €/kWh annuel , pour les installations ne bénéficiant pas du tarif d'intégration Aide maximale : 1 000 000 €

¹ L'instruction des dossiers d'audits énergétiques est faite par le biais d'un appel à projets. Calendrier des appels à projets disponible sur <http://ile-de-france.ademe.fr/>

² L'Etat finance les opérations de production d'énergie renouvelable électrique par le biais de l'obligation d'achat. L'ADEME ne subventionne donc pas ces opérations. Le Conseil Régional d'Ile-de-France les études de faisabilité de solaire photovoltaïque.

³ Calendrier des appels à projets disponible sur <http://ile-de-france.ademe.fr/>

⁴ Seules installations d'une puissance crête entre 3kW et 250kW sont aidées par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Pour l'ADEME et la Région, les montants d'aide sont calculés sur la base du montant HT des dépenses éligibles. Pour l'ADEME, le montant de ces dépenses est parfois plafonné.

Pour plus d'informations sur les aides :

- **du Conseil régional :** Délibération CR 55-10 du Conseil Régional d'Ile-de-France

- **de l'Ademe :** <http://ile-de-france.ademe.fr/-Aide-et-conseil-aux-collectivites-.html>

6 – Calcul du niveau des aides publiques

En ce qui concerne les aides aux travaux, le niveau des aides publiques apportées est déterminé à partir de l'analyse économique des projets concernés.

L'analyse économique du projet est obligatoire et doit utiliser des indicateurs économiques classiques (valeur actualisée nette, temps de retour sur Investissement, taux de rentabilité interne). Pour plus d'informations, voir la méthode d'analyse économique⁵.

L'objectif des aides publiques apportées est de rendre le coût de la chaleur renouvelable livrée à l'utilisateur inférieur à 5% à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle, tout en respectant les critères d'encadrement communautaire des aides de l'Etat⁶.

7 – Vos interlocuteurs

VOS INTERLOCUTEURS A L'ADEME		
<i>Ingénieur</i>	<i>Mail</i>	<i>Département</i>
BESNARD Eva	eva.besnard@ademe.fr	78 - Yvelines
CAPOU Olivier	olivier.capou@ademe.fr	91 - Essonne 93 - Seine-Saint-Denis
DONAT Romain	romain.donat@ademe.fr	77 - Seine-et-Marne 95 - Val-d'Oise
GUERRIN Gilles	gilles.guerrin@ademe.fr	92 - Hauts-de-Seine
LOUILLAT Stéfan	stefan.louillat@ademe.fr	75 - Paris
PERRIN Guillaume	guillaume.perrin@ademe.fr	94 - Val-de-Marne

VOS INTERLOCUTEURS AU CONSEIL REGIONAL	
<i>Chargé de mission</i>	<i>Mail</i>
M. BRUN Cyril	cyril.brun@iledefrance.fr
Mme FAHMI Rand	rand.fahmi@iledefrance.fr
M. TURPIN Nicolas	nicolas.turpin@iledefrance.fr

⁵ En ligne sur le site Internet de l'ADEME Ile-de-France : <http://ile-de-france.ademe.fr/Documents-de-reference.html>

⁶ Ligne directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1^{er} avril 2008